

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 14

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

PRESTATION COMPENSATION DU HANDICAP - (N° 907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 14

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement souhaite lever les gages sur cet article.